



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES  
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES



# Règlement de mise en concurrence

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PNG)

Gestion technique et administrative du laboratoire «  
Techniques bord »

[ORASOA202600052]

Avis de marché publié au supplément du  
Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

N°: 361283-2026

Date :27/05/2026

*La présente édition de ce Règlement de Mise en Concurrence est mise à disposition à titre informatif.  
A ce stade de la procédure (phase d'Appel à Candidatures), uniquement un dossier de  
candidature est attendu (la liste des éléments à fournir est indiquée à l'article 4.1 du présent  
document).*

*L'offre technique, administrative et financière répondant à ce règlement vous sera demandée dans un  
deuxième temps si vous êtes invité à soumissionner pour la deuxième phase d'offre.*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>SPECIFICATIONS</b>	<b>4</b>
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	4
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	4
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	5
2.4	CADRE DE REPONSE	5
<b>3</b>	<b>CONDITIONS DE CHOIX</b>	<b>5</b>
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	5
3.2	CRITERES DE SELECTION	6
<b>4</b>	<b>DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE</b>	<b>7</b>
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	7
4.2	VISITE DE SITE	9
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	9
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	10
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	10
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	10
4.7	DECLARATION SANS SUITE	11

	<b>Règlement de mise en concurrence</b> <b>[Gestion technique et administrative du laboratoire « Techniques bord »]</b> <b>[ORASOA202600052]</b>	Ed. : 1 Date : 22/05/2026 Page : 3/11
---	--	---

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
  - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
  - Annexe 2 : Cadre de réponse (contenant l'attestation sur l'honneur),
  - Annexe 3 : Fiche financière
  - Annexe 4 : Chiffrage cas test
  - Annexe 5 : Grille de compétences
  - Annexe 6 : Cahier de Prescription de Sécurité du Système d'Information (CPSSI)
- [DA2] : La Spécification Technique de Besoins (STB)<sup>o</sup>
- [DA3] : Le projet d'accord-cadre

## 1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur la [gestion technique et administrative du laboratoire « Techniques bord »], telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

---

	<p align="center"><b>Règlement de mise en concurrence</b>  [Gestion technique et administrative du  laboratoire « Techniques bord »]  [ORASOA202600052]</p>	<p>Ed. : 1  Date : 22/05/2026  Page : 4/11</p>
---	---	--

## 2 SPECIFICATIONS

### 2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

#### 2.1.1 Allotissement

**La présente mise en concurrence n'est pas allotie.** L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

**Lot à bordereau des prix pour prestations standards (Options 1 à 10 - Annexe 1 Bordereau des prix des bons de commande) :**

- Lot contractuel 1 [Gestion technique et administrative du laboratoire techniques bord pour une période prévisionnelle de 24 mois, renouvelable 2 fois 12 mois, à montant maximal]

**Lot à bordereau des prix pour prestations exceptionnelles ou déplacements (Annexe 2 Bordereau des prix des marchés subséquents):**

- Lot contractuel 2 [Contractualisation sous la forme de marchés subséquents (suite à demande devis) pour une période prévisionnelle de 24 mois, renouvelable 2 fois 12 mois, à montant maximal]

#### 2.1.2 Offre variante

Le Candidat **n'est pas autorisé à présenter une offre variante.**

#### 2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **l'offre du Candidat doit respecter des exigences minimales, telles que spécifiées ci-après.**

Les exigences minimales que doit respecter l'offre du Candidat sont les suivantes :

- **Remise d'un template de grille d'évaluation des indicateurs (article 5 de la STB) et de suivi des réalisations (KPI)**
- **Remise d'une matrice de compétences (cf. annexe 5)**



**Le Candidat fournira la justification de la conformité de son offre au regard des exigences minimales.**



**Ces exigences minimales ne pourront pas faire l'objet de négociation. En cas de non-respect de ces exigences, le CNES considèrera que l'offre est inappropriée ce qui entraînera le rejet de l'offre initiale avant négociation le cas échéant, pour non-conformité. Dans ce cas, le CNES en avisera le Candidat dans les plus brefs délais.**


### 2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un accord-cadre mono-titulaire, d'une durée de 24 mois, renouvelable 2 fois 12 mois pour une durée maximale de 48 mois.**

	<p align="center"><b>Règlement de mise en concurrence</b>  [Gestion technique et administrative du  laboratoire « Techniques bord »]  [ORASOA202600052]</p>	<p>Ed. : 1  Date : 22/05/2026  Page : 5/11</p>
---	---	--

Le projet d'accord-cadre est présenté en [DA3].

 **Ce projet d'accord-cadre constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet d'accord-cadre, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.**

## 2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **et à ce stade de la procédure, le montant maximal de l'accord-cadre est estimé à : 2 600 000 € HT pour l'ensemble de la prestation (prestations standards, exceptionnelles, déplacements).**  
**Ce montant ne constitue en aucune façon un engagement de la part du CNES et n'est communiqué qu'à des fins d'informations des candidats.**

**Cofinancement :** Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence particulière n'est spécifiée.**

## 2.4 CADRE DE REPONSE


 **L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.**

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

 **Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible,** le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES  
Service Achats – Recettes externes **DAR/OAR/SOA**  
Adresse : **18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9**

A l'attention de **[Laura AICARDI]**  
**[laura.aicardi@cnes.fr]**

 **Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.**

## 3 CONDITIONS DE CHOIX

### 3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

	<p align="center"><b>Règlement de mise en concurrence</b>  <b>[Gestion technique et administrative du</b>  <b>laboratoire « Techniques bord »]</b>  <b>[ORASOA202600052]</b></p>	<p>Ed. : 1  Date : 22/05/2026  Page : 6/11</p>
---	--	--

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :


- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

### 3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Eléments d'appréciation*
A	<b>Critère Organisation</b>	<b>30%</b>	<p><b>Pertinence de l'organisation mise en place sur le site du CNES</b></p> <p><b>Processus RH et organisationnel mis en place pour garantir la continuité des activités en cas d'absence ou de départ du personnel</b></p> <p><b>Evaluation de l'organisation et des modalités garantissant la bonne continuité des prestations en fin de contrat (transfert à un nouveau prestataire ou au CNES)</b></p> <p><b>Mise en place, respect et suivi des indicateurs (cf article 5 de la STB)</b></p>
B	<b>Critère Compétence/Technique</b>	<b>30%</b>	<p><b>Cohérence/Adéquation des profils types au regard notamment de leurs compétences, de la connaissance des exigences qualité/sécurité laboratoire et essais spatiaux</b></p> <p><b>Pertinence de la réponse aux cas tests techniques (cf. Article 2.4 du cadre de réponse)</b></p>
C	<b>Critère Prix – Cas Test n°1 - Prestations standards</b>	<b>25%</b>	<p><b>Ce critère sera évalué sur la base du montant forfaitaire ferme du cas pratique prédéfini par le CNES et présenté en annexe 4 du dossier de mise en concurrence.</b></p>

	<p align="center"><b>Règlement de mise en concurrence</b>  [Gestion technique et administrative du  laboratoire « Techniques bord »]  <b>[ORASOA20260052]</b></p>	Ed. : 1 Date : 22/05/2026 Page : 7/11
---	---	---

			Les taux appliqués sont ceux proposés par le soumissionnaire dans le Bordereau des Prix des bons de commandes (Annexe 1 du projet d'accord-cadre).
D	<b>Critère Prix – Cas Test n°2 - Prestations exceptionnelles</b>	5%	Ce critère sera évalué sur la base du montant forfaitaire ferme du cas pratique prédéfini par le CNES et présenté en annexe 4 du dossier de mise en concurrence.  Les taux appliqués sont ceux proposés par le soumissionnaire dans le Bordereau des Prix des marchés subséquents (Annexe 2 du projet d'accord-cadre).
E	<b>Critère Développement durable</b>	10%	<b>Qualité de la démarche de réduction des impacts environnementaux appréciée au regard du mémoire environnemental fourni en réponse à la STB</b>

\* Liste non exhaustive

## 4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

### 4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **fait l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres**

Tel que mentionné à l'avis de marché, la sélection des candidats s'effectue selon les critères suivants :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Capacité technique et professionnelle.

#### **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

*En application des articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.2143-3 du CCP, produire les justificatifs suivants :*

1° Un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,

2° Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration (*modèle transmis au §6 du cadre de réponse*) est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés.

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante :

1. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2341-1 du CCP :

- une simple déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Ou, s'il est étranger

	<p align="center"><b>Règlement de mise en concurrence</b>  <b>[Gestion technique et administrative du</b>  <b>laboratoire « Techniques bord »]</b>  <b>[ORASOA202600052]</b></p>	<p>Ed. : 1  Date : 22/05/2026  Page : 8/11</p>
---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement ;</li> </ul> <p>2. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2141-2 du CCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. Ou, s'il est étranger</li> <li>• un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;</li> </ul> <p>3. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.2141-3 du CCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1 Ou, s'il est étranger</li> <li>• un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement ;</li> </ul> <p>Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.</p> <p>Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.</p> <p>Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.2144-1 à 7 du CCP.</p> <p>NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.</p>
<p>3° Conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, le candidat (entreprises de plus de 500 salariés) soumis à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) doit fournir le lien permettant d'accéder à celui-ci, publié sur la plateforme dédiée (bilans-ges.ademe.fr) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce lien doit diriger directement vers la page de consultation du BEGES le plus récent de l'entreprise, attestant ainsi de sa conformité aux obligations réglementaires en vigueur en matière de reporting environnemental.</p>
<p><b>Capacité économique et financière</b></p>
<p>1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet de l'accord-cadre réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;</p>
<p>2° Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;</p>
<p>3° Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.</p>
<p><b>Capacité technique et professionnelle</b></p>
<p>1° Présentation d'une liste des principaux services similaires fournis par le candidat et/ou le groupement au cours des trois dernières années (notamment en vide thermique, ultra vide et pyrotechnique). Le candidat devra indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;</p>
<p>2° Démonstration des compétences métiers pour le service objet de l'accord-cadre: savoir-faire, compétences techniques propres et associées ;</p>

	<p align="center"><b>Règlement de mise en concurrence</b>  <b>[Gestion technique et administrative du</b>  <b>laboratoire « Techniques bord »]</b>  <b>[ORASOA20260052]</b></p>	<p>Ed. : 1  Date : 22/05/2026  Page : 9/11</p>
---	---	--

3° Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

**Dépôt des candidatures :**

Le Candidat doit remettre sa candidature, selon les modalités précisées dans l'avis de marché, complétées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **06/07/2026 à 11h00**

La candidature remise après ce délai ne sera pas considérée.

Toute demande de prorogation de ce délai devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des candidatures. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il publiera un avis rectificatif.

Le CNES pourra demander au Candidat, des précisions et compléments, concernant la teneur de sa candidature, ces précisions ou compléments ayant pour seul but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés. Le délai maximal laissé au Candidat pour répondre à ces demandes de précisions et compléments est de **neuf (9) jours ouvrés**.

**Suite donnée à l'appel à candidatures - Notification du résultat :**

Le CNES notifiera son choix à chaque Candidat (choix ou rejet de sa candidature).

Les Candidats retenus seront invités à poursuivre la mise en concurrence selon les modalités précisées ci-après.

Si toutes les candidatures reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

**4.2 VISITE DE SITE**

La présente mise en concurrence **fait l'objet d'une visite de site, selon les modalités précisées ci-après.**

Une visite de site est prévue pour le Candidat qui en fera la demande. La date retenue est le :

**Semaine X – sera renseigné ultérieurement par le CNES aux candidats retenus**

Néanmoins, le CNES se réserve le droit de modifier cette date.

Le Candidat devra communiquer son inscription au CNES selon les modalités précisées au chapitre 2.4F du présent règlement, au plus tard **cinq (5) jours ouvrés** avant la date prévue. Le candidat sera en retour informé des modalités organisationnelles. Les frais de voyage, de transport sur place et d'hébergement seront à la charge du Candidat et ne seront pas remboursés.

Le Candidat qui n'aura pas effectué la visite proposée, ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance du site pour émettre des réserves ou justifier les carences sur certains aspects de son offre.

**4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE**

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **[sera renseigné ultérieurement par le CNES aux candidats retenus]**

	<p align="center"><b>Règlement de mise en concurrence</b>  [Gestion technique et administrative du  laboratoire « Techniques bord »]  <b>[ORASOA202600052]</b></p>	<p>Ed. : 1  Date : 22/05/2026  Page : 10/11</p>
---	--	---



**Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.**

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES. L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

#### 4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.**

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.
- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.



**Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base de l'offre initiale sans négociation.**

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

#### 4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT


A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).


Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

#### 4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

	<b>Règlement de mise en concurrence</b> [Gestion technique et administrative du laboratoire « Techniques bord »] [ORASOA202600052]	Ed. : 1 Date : 22/05/2026 Page : 11/11
---	---	--

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

 Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

 **En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet d'accord-cadre est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.**

#### 4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.

❖ Fin du document ❖